

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Articles R.123-3 à R.123-27 et R.512-14 du Code de l'Environnement)

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE:

Société PARC ÉOLIEN DE SAINTE-LIZAIGNE – Commune de SAINTE-LIZAIGNE

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE.
- ◆ **PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET** : Madame Gwenaëlle HUET, Présidente de Langa, Présidente de Langa Eolien Production, Présidente de la Société du Parc Éolien de Sainte-Lizaigne – Phare de la Balue – ZAC de Cap Malo – 35 520 LA MEZIERE.
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de 7 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur la commune de SAINTE-LIZAIGNE. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier mis à l'enquête publique).
- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 À 9H00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 À 18H00 INCLUS
- ◆ **LE DOSSIER**, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE, EST DÉPOSÉ EN MAIRIE DE SAINTE-LIZAIGNE (SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE), ET EN MAIRIES DE DIOU, GIROUX, ISSOUDUN, LES BORDES, LIZERAY, MIGNY, PAUDY, REUILLY, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, SAINT-PIERRE-DE-JARDS, COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE, ET LAZENAY, POISIEUX, COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU CHER (INCLUSES DANS LE RAYON D'AFFICHAGE) OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE OUVERT A CET EFFET EN MAIRIE DE SAINTE-LIZAIGNE. LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR COURRIEL À L'ADRESSE SUIVANTE :
pref-be-ep-eolienstelizaigne@indre.gouv.fr.

Un accès gratuit au dossier complet sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter en mairie de SAINTE-LIZAIGNE, aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

LE DOSSIER COMPLET COMPRENANT NOTAMMENT LES RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE DANGERS AINSI QUE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE EST CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS L'INDRE :

(<http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur MERALLI-BALLOU, Responsable de Projets de la société Terre et Lac Conseil pour le compte de la société du Parc Eolien de Sainte-Lizaigne en vue de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE, à l'adresse suivante : 3, place Pierre Renaudel – 69 003 LYON ou par courriel à l'adresse suivante : m.meralli@terreetlac.com.

- ◆ **COMMISSION D'ENQUÊTE** : M. Gilles BOURROUX (président), Enseignant spécialisé en retraite, M. Michel FOISEL, Cadre de la fonction publique retraité, M. Bernard MARCHAND, Directeur de laiterie à la retraite ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête. L'un, l'autre ou plusieurs des membres de cette commission d'enquête se tiendront à la disposition des intéressés, à la mairie de SAINTE-LIZAIGNE, aux jours et heures suivants :

- **Lundi 22 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 31 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 15 novembre 2018 de 14h30 à 18h00 ;**
- **Vendredi 23 novembre 2018 de 14h30 à 18h00.**

DES OBSERVATIONS POURRONT LEUR ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE, A LA MAIRIE DE SAINTE-LIZAIGNE OU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE A L'ADRESSE SUSVISÉE, AU PLUS TARD LE VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 À 18H00.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA DÉCISION FINALE DE REFUS D'AUTORISATION OU D'AUTORISATION ASSORTIE DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES, A LA MAIRIE DE SAINTE-LIZAIGNE, A LA PRÉFECTURE DE L'INDRE, BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE.

EN CAS DE DÉFAILLANCE DE M. GILLES BOURROUX, LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION SERA ASSURÉE PAR M. MICHEL FOISEL.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LE PRÉFET DE L'INDRE PRENDRA, SOIT UN ARRÊTÉ DE REFUS, SOIT UN ARRÊTÉ D'AUTORISATION ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.